Dommages accidentels et extension de garantie

Compagnie d'assurance : Axeria Iard est une compagnie d'assurance française agrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le numéro 220218, dont le capital social s'élève à 38 000 000,00 euros et le siège social se trouve au 129, avenue Félix Faure, 69003 Lyon (France). L'adresse postale d'Axeria iard est le 26, rue du Général Mouton Duvernet, 69003 Lyon (France), et la société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200.

Le produit est administré par Cover Genius Europe B.V., société immatriculée aux Pays-Bas sous le numéro 73237426, contrôlée et agréée par l'AFM sous le numéro de licence 12046177.

En sa qualité d'assureur intermédiaire, AEU agit pour votre compte lors de la conclusion de contrats d'assurance sur le marché et vous fournit conseil concernant ces accords uniquement.

Le présent document résume les principales informations relatives à cette police d'assurance. Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la documentation complète de la police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Votre article est couvert en cas de vol et de dommage accidentel, notamment causé par les conditions météorologiques, des liquides, des incendies ou de mauvaises manipulations. Nous prendrons également en charge les dommages causés à votre article s'ils ne sont pas couverts par une garantie existante.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓**Les dommages accidentels.**
Votre produit assuré est couvert jusqu'aux limites prévues pour les dommages accidentels causés par les liquides, les incendies et les mauvaises manipulations. Les réparations, les remplacements, la livraison, les interventions et les installations sont pris en charge jusqu'aux limites établies.

✓**Les défaillances de produit**
Votre produit assuré est également couvert lorsqu'une garantie existante ne couvre pas votre demande, soit en raison d'une défaillance de produit survenant après expiration de la garantie existante du fabricant ou du détaillant, soit en cas d'exclusions prévues par la couverture. Vous êtes couvert(e) jusqu'aux limites indiquées sur votre attestation d'assurance.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Pour un vol.
✗ Toute franchise mentionnée dans votre attestation
✗ Tout dommage préexistant, l'usure générale ou en cas d'entretien inadéquat.
✗ Tout dommage superficiel.
✗ Toute réparation non autorisée ou non effectuée par notre équipe chargée des demandes d'indemnisation
✗ Si nous organisons la venue d'un prestataire de service afin d'effectuer des réparations et que ledit prestataire ne peut pas accéder à votre produit. Dans ce cas, vous serez responsable de tous frais engagés.
✗ Si vous exposez le produit à des dommages liés aux conditions météorologiques (sauf si le produit est fabriqué en vue d'une utilisation durable à l'extérieur).
✗ Tout dommage causé alors que votre produit est couvert par une autre police d'assurance, y compris, mais sans s'y limiter, une garantie du fabricant, un rappel du fabricant, une garantie du détaillant ou une assurance habitation/mobilière.
✗ Les frais de réparation courante, de réparation ponctuelle, d'inspection, d'entretien, de nettoyage, l'altération ou de restauration.
✗ Tout dommage causé par la lumière du soleil ou la moisissure.
✗ Toute demande engageant votre responsabilité (notamment personnelle ou professionnelle) ou liée à une perte de revenu.
✗ Si votre produit a été endommagé ou volé après avoir été laissé sans surveillance.
✗ Toute demande résultant de voyages d'affaires ou de vacances d'une durée supérieure à 183 jours.
✗ Les articles périssables.
Veuillez noter que la liste d'exemples ci-dessus est non exhaustive et n'inclut pas toutes les exclusions possibles.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

!Vous pouvez demander une indemnisation jusqu'à la limite de couverture indiquée sur votre attestation d'assurance pendant la période de couverture. Votre protection prendra automatiquement fin lorsque vous aurez atteint la valeur de réparation maximale ou lorsque nous vous aurons fourni le nombre maximal d'articles de remplacement à la suite d'une demande d'indemnisation validée.
!Votre assurance prendra fin après 3 réparations, quel qu'en soit le coût total, ou après 3 remplacements d'articles sur une période de 12 mois.
!Vous devez prendre soin de votre produit. Toute preuve d'imprudence ou de maintenance inadéquate peut compromettre la couverture en cas de réclamation.
!**Uniquement applicable aux téléphones mobiles** -
!**Franchise dépannage** - Pas de franchise.

!**Franchise dommage accidentel** - 25€ pour les téléphones de moins de 150€; 50€ pour les téléphones de plus de 150€ et de moins de 500€; 75€ pour les téléphones de plus de 500€.
!Vous devez résider en France Métropolitaine, en Corse ou en Belgique pour souscrire à ce produit d'assurance.

Où l'assurance est-elle valable ?

Vous êtes pris(e) en charge dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez faire tout votre possible pour prévenir et réduire les dommages.
- Vous devez nous contacter dès que possible en nous donnant tous les détails de ce qui pourrait donner lieu à une demande d'indemnisation et nous fournir toutes les informations et tous les documents que nous vous demandons.
- Vous devez prendre les précautions nécessaires avec votre produit. En cas d'imprudence ou d'entretien inadéquat manifestes, le résultat de votre demande d'indemnisation pourrait s'en trouvé affecté.
- Vous ne devez pas fournir d'informations trompeuses ou mensongères en réponse à une question posée dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance ou d'une demande d'indemnisation au titre de ce dernier.

Quand et comment effectuer les paiements ?

En effectuant un paiement unique lors de l'achat de cette police via Amazon, selon les méthodes de paiement acceptées. Pour les polices d'assurance fonctionnant sur la base d'un abonnement mensuel, le premier paiement sera effectué lors de l'achat de ladite police d'assurance via Amazon, selon les méthodes de paiement acceptées.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vous êtes couvert(e) à compter de la date de début de la police d'assurance indiquée sur votre attestation d'assurance et se poursuit sur la période indiquée sur votre attestation d'assurance : ou jusqu'à la date à laquelle nous avons réparé votre produit pour la troisième fois, quel que soit le coût total, sur une période de 12 mois ; ou jusqu'à la date à laquelle vous avez reçu le nombre maximal d'appareils de remplacement pour un produit ou un règlement à la suite d'une demande d'indemnisation validée ; ou jusqu'à la date à laquelle vous nous informez de votre volonté de résilier votre police d'assurance.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous résiliez votre police d'assurance dans les 45 jours suivant la date d'achat, vous recevrez un remboursement intégral. À l'expiration de votre période de rétractation de 45 jours, vous conservez le droit de résilier la présente police d'assurance et recevrez un remboursement en fonction de la durée restante de votre plan d'assurance.

Si vous avez souscrit une police d'assurance sur la base d'un abonnement mensuel, la prime mensuelle la plus récente vous sera remboursée.

Si vous avez effectué une demande d'indemnisation, la valeur de la demande sera déduite de tout montant de remboursement vous étant dû.

Rendez-vous sur xcover.com/fr/account pour résilier votre assurance.

Conditions générales de vente

Veuillez lire le présent document attentivement.

Il définit les conditions dans lesquelles nous, Cover Genius Europe B.V., acceptons d'agir pour notre clientèle et contient des détails sur nos responsabilités réglementaires et statutaires. Il définit également certaines des responsabilités vous incombant en tant que client(e). Veuillez nous contacter immédiatement si vous ne comprenez pas une quelconque disposition de nos conditions générales de vente. Les documents de votre police d'assurance vous seront envoyés par e-mail uniquement.

À propos de notre société

Cover Genius Europe B.V. est le courtier d'assurance agréé et immatriculé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) pour agir en tant qu'agent dans le cadre d'assurances non-vie Notre numéro d'immatriculation auprès de l'AFM est 12046177. Vous pouvez vérifier cette information sur le registre de l'AFM, disponible sur leur site Web à l'adresse https://www.afm.nl/en ou en contactant l'AFM au +31 (0) 20-797 2000. Nous sommes enregistrés auprès de la Chambre de commerce néerlandaise ('KvK) sous le numéro 73237426.
Notre adresse

Cover Genius est une société sise Vijzelstraat 20, 1017 HK Amsterdam (Pays-Bas).

Nos produits et services

Nous proposons cette police d'assurance aux personnes souhaitant assurer leur produit contre divers dommages accidentels.

Ce produit répond aux besoins des personnes souhaitant protéger leurs achats contre le vol, les dommages accidentels et les pannes mécaniques non couverts par la garantie du fabricant. Il ne répond pas aux besoins des personnes souhaitant protéger leurs articles utilisés à des fins commerciales.

La présente police d'assurance est souscrite par Axeria Iard (l'« assureur »). Nous ne donnons aucun type de conseils ou de recommandations personnelles en lien avec un quelconque produit d'assurance. Nous vous poserons toutefois des questions afin d'établir un devis et vous serez libre de prendre votre propre décision concernant la souscription du contrat et l'adéquation de ce produit à vos besoins particuliers en matière d'assurance.

Capacité en laquelle nous agissons

Dans le cadre du courtage de votre assurance, nous agirons à tout moment en tant qu'agent de l'assureur.

Notre rémunération

Lorsque nous vous vendons une police d'assurance, l'assureur nous verse une commission sous forme de pourcentage de la prime totale. De plus amples informations concernant notre rémunération sont disponible sur demande.

Communication des informations

Il est très important que les informations qui nous sont fournies lors de l'achat d'une police d'assurance, lors du remplissage d'un formulaire de demande d'indemnisation et lors de la fourniture de déclarations à l'assureur soient exactes. Si une police d'assurance est achetée en votre nom, ou si un formulaire ou une déclaration sont remplis en votre nom, il vous incombe de vérifier que les réponses données à toutes les questions sont bien véridiques et complètes. Nous vous recommandons de conserver des copies de toute la correspondance que vous nous envoyez ou que vous adressez directement à l'assureur.

Primes d'assurance

Nous percevons et conservons les primes d'assurance en tant qu'agent de l'assureur.

Frais d'administration

La gestion de votre police d’assurance pourra entraîner des frais d'administration. Veuillez vous référez à votre attestation d'assurance pour obtenir plus d'informations.

Devis

Sauf indication contraire, tous les devis fournis pour de nouvelles assurances sont valables uniquement au moment du devis.

Droit de rétractation

Si vous résiliez votre police d'assurance dans les 45 jours suivant sa date d'achat, vous recevrez un remboursement intégral. Après expiration de votre période de rétractation de 45 jours, vous conservez le droit de résilier la présente police d'assurance et recevrez un remboursement selon la durée restante de votre plan d'assurance.

Si vous avez souscrit une police d'assurance sur la base d'un abonnement mensuel, la prime mensuelle la plus récente vous sera remboursée.

Traitement équitable de notre clientèle

Nous nous efforçons d’assurer à tout moment un service d’excellence et accordons une grande importance aux retours de notre clientèle. Si, pour une quelconque raison, vous estimez que le niveau de service reçu n'est pas à la hauteur, merci de bien vouloir nous en informer.

Procédure de réclamation

Si nous ne satisfaisons pas à vos exigences à un moment ou un autre de nos échanges, nous sommes également engagés à gérer toutes vos réclamations de façon minutieuse et professionnelle. Si vous souhaitez présenter une réclamation concernant la vente de votre assurance, veuillez nous contacter sur les canaux suivants :

Si vous avez une réclamation concernant votre police d'assurance, veuillez nous écrire à l'adresse électronique suivante :complaints@xcover.com

Nous répondrons dans les 5 jours. Pour de plus amples informations, veuillez lire la section relative aux réclamations dans le libellé de votre police.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait(e) de la réponse définitive donnée à votre réclamation, vous pouvez être en droit de déposer votre réclamation auprès de l'autorité suivante :
Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid) Postbus 93257
2509 AG La Haye. Tél. : +31 0900 – 3552248
https://www.kifid.nl
Le KiFiD est un organisme indépendant qui arbitre les plaintes concernant les produits d'assurance générale et d'autres services financiers.

Il ne prendra votre réclamation en considération qu’une fois que nous vous aurons confirmé par écrit que nos procédures internes de gestion des réclamations sont arrivées à terme. Vous devez transmettre votre réclamation au KiFiD dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous nous l'avez envoyée ou dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle vous avez reçu notre réponse définitive à votre réclamation.